



FFESSM

HAUTE-VIENNE | 87

FRENCH UNDERWATER FÉDÉRATION

Fondée en 1948, membre fondateur de la Confédération Mondiale des Activités Subaquatiques.

**FÉDÉRATION FRANÇAISE
ÉTUDES & SPORTS SOUS-MARINS**

**COMITÉ DÉPARTEMENTAL
HAUTE-VIENNE**

Convention d'utilisation de la base départementale d'entraînement subaquatique de Montulat Saint Sornin-Leulac

La présente convention est valable pour une année civile (du 1er janvier au 31 décembre) et n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Entre d'une part :

La fédération française d'études et sports sous-marins, comité départemental Haute-Vienne (FFESSM CODEP87) association déclarée à la préfecture de Limoges sous les identifiants suivant : SIREN 447 958 562 SIRET 447 958 562 00020 RNA : W872001183 APE 9312Z.

Et d'autre part la structure suivante :

Nom de la structure :

Adresse postale de la structure :

Numéro FFESSM :

Responsable légal de la structure

Nom : Prénom :

Tel. : Email :

Adresse postale :

Si différent du président de la structure, personne en charge des relations concernant la base départementale d'entraînement subaquatique de Montulat – Saint Sornin-Leulac

Fonction :

Nom : Prénom :

Tel. : Email :

Adresse postale :



FFESSM

HAUTE-VIENNE | 87

FRENCH UNDERWATER FÉDÉRATION

Fondée en 1948, membre fondateur de la Confédération Mondiale des Activités Subaquatiques.

**FÉDÉRATION FRANÇAISE
ÉTUDES & SPORTS SOUS-MARINS**

**COMITÉ DÉPARTEMENTAL
HAUTE-VIENNE**

Le responsable légal de la structure déclare se conformer strictement aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment :

- Le **Code du sport** (articles L. 322-1 à L. 322-12 et R. 322-1 à R. 322-33, relatifs à la sécurité des pratiques sportives et à l'encadrement des activités subaquatiques) ;
- La **réglementation de la FFESSM**, notamment les règles de sécurité, les normes d'encadrement et les protocoles de plongée en vigueur ;
- Le **règlement spécifique** de la base départementale d'entraînement subaquatique de Montulat, disponible sur le site codep87.fr ;
- Le **Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS)** de la base départementale d'entraînement subaquatique de Montulat, consultable sur codep87.fr.
- avoir effectué, auprès de ses membres, la formation à la sensibilisation et à la prévention des risques et bonnes pratiques de la plongée à Montulat en utilisant le document mis à disposition sur le site du CODEP87,

L'accès à la base départementale d'entraînement subaquatique de Montulat est subordonné :

- À la signature de la présente convention par les deux parties ;
- Au paiement intégral de la cotisation annuelle fixée par la FFESSM CODEP 87,
- À la souscription d'une assurance responsabilité civile spécifique aux activités subaquatiques, couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels causés à des tiers, avec des plafonds d'indemnisation adaptés aux risques inhérents à la plongée. Cette assurance doit couvrir l'ensemble des participants, encadrants et activités organisées par la structure sur le site

Le signataire reconnaît expressément :

- Être seul responsable de la conformité des activités menées par sa structure aux obligations susmentionnées ;
- Décharger la FFESSM CODEP 87 de toute responsabilité en cas de manquement à ces obligations, sans préjudice des recours éventuels en cas de faute prouvée de sa part ;
- Informer par écrit le FFESSM CODEP 87 de tout incident ou accident survenu sur le site dans les 48 heures suivant sa survenance.

Président FFESSM CODEP 87

Fait à : Le :

Le président de la structure

(Signature et mention « lu et approuvée »